



Ville de Castelnaudary

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

---

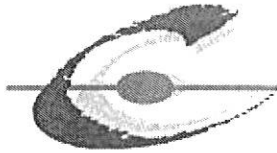
### PIECE 0 : Pièces administratives

#### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY NOTICE DE PRESENTATION

Approuvé le : .....

Signature et cachet de la Mairie





Ville de Castelnaudary  
DIRECTION URBANISME

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE N° 2018 R 1595  
prescrivant la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de  
Castelnaudary

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Rectification d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation
- Rectification d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique
- Mise à jour des annexes

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'impose pas le recours à une procédure de révision, dans la mesure où elle n'implique pas :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme régie par les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, aux articles L.153-45 et suivants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme approuvé, par délibération du 24 janvier 2018, en application des dispositions de l'article L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n° 1 a pour objectif les modifications suivantes :

- **Corrections d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation**
- Modification du paragraphe du chapitre 1 de la page 9 sur les perspectives en terme d'accueil de population et de besoins en logement afin d'en faciliter la compréhension,
- Correction d'une erreur de frappe (oubli d'une décimale) à la page 29 (20.25 ha au lieu de 2025),
- Correction d'une erreur de retranscription de chiffres entre l'introduction du paragraphe 1 et le tableau correspondant

- **Corrections d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique**
  - Bandes de recul  
Les bandes de recul applicables au plan de zonage du PLU approuvé en zone urbaine et à urbaniser ne correspondent pas à celles qui sont indiquées dans le règlement du PLU.  
Rectification du plan de zonage pour harmoniser le document graphique avec le règlement écrit sans en modifier les règles.
  - Emprise de l'emplacement réservé n° 18  
Rectification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 18 pour l'élargissement de la RD 6 afin d'impacter le moins possible les constructions existantes
  
- **Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique**
  - Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques  
Une mise à jour du PLU a été effectuée par un arrêté du Maire en date du 17 août 2018. Ce dernier prend en compte l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la Commune de Castelnaudary.  
Dans le cadre de cette modification simplifiée, la pièce 6.3.3 : Servitudes d'utilité publique – I3 – Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz est ainsi complétée avec l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 et la carte associée. La liste des servitudes d'utilité publique a également été complétée.
  - Site classé  
Concernant la prise en compte du décret du 25 septembre 2017 portant classement parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault des paysagers du Canal du Midi, la liste et le plan général des Servitudes d'Utilité Publique ont été actualisés, de même que la pièce 6.3.3 : Servitudes d'utilité publique – AC2 – Servitude de protection des sites et monuments naturels.
  
- **Mise à jour des autres annexes : prise en compte de la délibération instaurant le DPUR**  
Mise à jour des annexes afin de prendre en compte la délibération du Conseil Municipal n° 2018-238 du 27 septembre 2018 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du nouveau PLU. Une pièce 6.14 : Annexes – Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sera ainsi créée et intégrée aux annexes du PLU.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet sera notifié au Préfet et aux personnes Publiques Associés (PPA) avant sa mise à disposition au public.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et le PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées. Un avis sera publié dans la presse au moins huit jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier en Mairie.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera ; le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de un (1) mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 4 :** Copie de présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Ampliation faite le : **1. 2 NOV. 2018**  
 Certifiée exécutoire  
 Par réception en Préfecture  
 Le : **1 2 NOV. 2018**  
 Et par la publication  
 Le : **1 3 NOV. 2018**  
 Et par notification  
 Le :  
 Par délégation, le  
 Directeur Général des Services

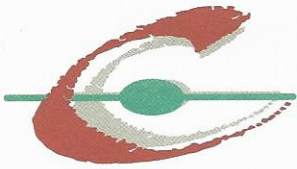


Fait à Castelnaudary, le 7 novembre 2018

Le Maire

Patrick MAUGARD

Hervé ANTOINE  
 Accusé de réception en préfecture  
 011-211100763-20181107-ARRETE20181595-AR  
 Reçu le 12/11/2018



Ville de Castelnaudary

Castelnaudary, le 14 novembre 2018

Le Maire, Vice-président du  
Conseil Départemental

Patrick MAUGARD

Direction Juridique Urbanisme  
Foncier Patrimoine

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet : certificat d'affichage – arrêté n° 2018 R 1595 du 7 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary**

Nos réf. : PM/FB/2018.318

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.46

urbanisme-assurances@ville-  
castelnaudary.fr

Je soussigné Patrick MAUGARD, Maire Adjoint, certifie avoir procédé à l'affichage dans les lieux de la Mairie réservés à cet effet et à la vue du public, sur le panneau lumineux avenue Monseigneur de Langle, ainsi que sur le site internet de la Ville ([www.ville-castelnaudary.fr](http://www.ville-castelnaudary.fr)), l'arrêté n° 2018 R 1595 du 7 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary.

Cet arrêté est affiché à compter du 14 novembre 2018, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 14 décembre 2018 inclus.

Fait à Castelnaudary, le 14 novembre 2018, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire, Vice-président du  
Conseil Départemental

Patrick MAUGARD



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,  
sur la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune de Castelnaudary (11)**

N°saisine 2018-7026

n°MRAe 2019DKO5

La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- relative à la modification simplifiée du PLU de Castelnaudary ;
- déposée par la commune ;
- reçue le 20 décembre 2018 ;
- n°2018-7026 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 20 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Castelnaudary (4 700 hectares et 10 969 habitants - INSEE, 2015) procède à la modification simplifiée de son PLU afin de rectifier des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes du PLU ;

Considérant que la modification simplifiée vise plus précisément à corriger des erreurs matérielles dans le rapport de présentation et dans le plan de zonage, et à mettre à jour des servitudes d'utilité publique ;

Considérant que la modification ne remet pas en cause les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Considérant que les modifications précitées n'induisent pas d'ouvertures à l'urbanisation ou d'augmentation de population ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la modification simplifiée du PLU de Castelnaudary n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

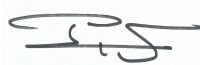
La modification simplifiée du PLU de la commune de Castelnaudary, objet de la demande n°2018-7026, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

Le président de la  
mission régionale d'autorité environnementale,  
Philippe Guillard



### Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

Monsieur le Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*



# altereo



**Ville de Castelnaudary**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY**

---

**Synthèse des avis PPA**

**ALTEREO - Délégation Urbanisme Sud-Ouest**  
26 chemin de Fondeyre  
31200 - TOULOUSE  
Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59  
E-mail : toulouse@altereo.fr

### Identification du document

Élément	
Titre du document	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY PIECE 1 : Notice de présentation
Nom du fichier	Synthèse avis PPA
Version	27/03/2019 10:50:00
Rédacteur	LPE
Vérificateur	ANL
Valideur	ANL

Avis de l'organisme	Commentaires et/ou proposition de suite à donner dans le PLU
<u>CdC Castelnaudary Lauragais Audois</u> Aucune observation particulière.	-
<u>TIGF</u> Compléter le plan de situation des zones SUP	Le plan des SUP_I3 sera complété avec les plans transmis.
<u>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</u> Aucune observation particulière.	-
<u>Agence Régionale de Santé</u> Aucune observation particulière.	-
<u>Vinci Autoroutes</u> Aucune observation particulière.	-
<u>BRL Direction Aménagement et Patrimoine</u> Le territoire comporte des canalisations du Réseau Hydraulique Régional géré par BRL. Ces réseaux ont été implantés avec l'accord amiable des propriétaires concernés et n'ont pas fait l'objet d'arrêtés préfectoraux instituant leur servitude d'utilité publique.  Il nous paraît indispensable pour des impératifs tenant à la sécurité des ouvrages et la bonne information des tiers, que la totalité du linéaire des canalisations soit reporté dans les documents du PLU, au risque de pertes irréremédiables d'informations.	Le plan de ces réseaux est déjà annexé au dossier de PLU à la pièce annexe 6.4.2.d Annexes_Castelnaudary_Sanitaires_Eau_Carte_BRL. Le plan transmis pourra cependant être ajouté au plan existant.
<u>DDTM – Consultation de la CDNPS</u> La consultation de la CDNPS n'est pas prévue par la législation ou la réglementation du code de l'urbanisme.	-

**ALTEREO - Délégation Urbanisme Sud-Ouest**

26 chemin de Fondeyre

31200 - TOULOUSE

Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59

E-mail : toulouse@altereo.fr



Le périmètre de l'agence USO est certifié ISO 9001

Avis de l'organisme	Commentaires et/ou proposition de suite à donner dans le PLU
<u>Ministère des Armées</u> Aucune observation particulière.	-
<u>SDIS</u> Avis favorable.	-
<u>Conseil Départemental</u> Aucune observation à formuler.	-
<u>Chambre de Commerce et d'Industrie Aude</u> Avis favorable.	-
<u>SNCF</u> Pas d'observation.	-
<u>Région</u> Pas d'observation.	-
<u>MRAe</u> Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas	-
<u>PETR Pays Lauragais</u> Avis favorable.	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes  
relatifs au droit  
d'occupation ou  
d'utilisation des sols

**OBJET :**  
**MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 1  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME –  
DEFINITION DES  
OBJECTIFS ET  
MODALITES DE  
MISE A  
DISPOSITION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 22.01.2019

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 22.01.2019

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **30 JAN. 2019**

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM  
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI  
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-  
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,  
RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN  
Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

**Absents :**

M. LINOU Stéphane,  
Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n° 2018 R 1595 du 7  
novembre 2018, il a été prescrit la modification simplifiée du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 janvier 2018, conformément à article L.153-  
45 du Code de l'Urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants :

**Corrections d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de  
présentation**

- Modification du paragraphe du chapitre 1 de la page 9 sur les perspectives en terme d'accueil de population et de besoins en logement afin d'en faciliter la compréhension,
- Correction d'une erreur de frappe (oubli d'une décimale) à la page 29 (20.25 ha au lieu de 2025),
- Correction d'une erreur de retranscription de chiffres entre l'introduction du paragraphe 1 et le tableau correspondant

**Corrections d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique**

- Bandes de recul

Les bandes de recul applicables au plan de zonage du PLU approuvées en zone urbaine et à urbaniser ne correspondent pas à celles qui sont indiquées dans le règlement du PLU.

Rectification du plan de zonage pour harmoniser le document graphique avec le règlement écrit sans en modifier les règles.

- Emprise de l'emplacement réservé n° 18

Rectification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 18 pour l'élargissement de la RD 6 afin d'impacter le moins possible les constructions existantes

### **Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique**

- Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Une mise à jour du PLU a été effectuée par un arrêté du Maire en date du 17 août 2018. Ce dernier prend en compte l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la Commune de Castelnaudary.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, la pièce 6.3.3 : Servitudes d'utilité publique – I3 – Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz est ainsi complétée avec l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 et la carte associée. La liste des servitudes d'utilité publique a également été complétée.

- Site classé

Concernant la prise en compte du décret du 25 septembre 2017 portant classement parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault des paysagers du Canal du Midi, la liste et le plan général des Servitudes d'Utilité Publique ont été actualisés, de même que la pièce 6.3.3 : Servitudes d'utilité publique – AC2 – Servitude de protection des sites et monuments naturels.

**Mise à jour des autres annexes** : prise en compte de la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

Mise à jour des annexes afin de prendre en compte la délibération du Conseil Municipal n° 2018-238 du 27 septembre 2018 instituant le DPUR sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du nouveau PLU. Une pièce 6.14 : Annexes – une annexe « Droit de Préemption Urbain Renforcé » sera ainsi créée et intégrée aux annexes du PLU.

Il précise que l'ensemble des modifications apportées n'impose pas le recours à une procédure de révision, dans la mesure où elle n'implique pas :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Il précise également que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Maire indique :

- que le dossier de modification simplifiée transmis le 15 novembre 2018 aux personnes publiques associées (PPA) visées dans les articles L 132.7 et L 132.9 du Code de l'Urbanisme n'a appelé aucune observation particulière des PPA.
- que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie (MRAE), par décision en date du 14 janvier 2019, a dispensée la Commune d'une évaluation environnement pour cette modification, par décision en date du 14 janvier 2019.

Il convient maintenant de mettre ce dossier à la disposition du public en Mairie dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition aura lieu au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, du 8 février 2019 au 8 mars 2019, durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 24 janvier 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**DIT QUE** le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public pendant un mois.

**PRECISE** que cette mise à disposition aura lieu au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, du 8 février 2019 au 8 mars 2019, durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**PRECISE** que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis dans un journal, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, au plus tard le 31 janvier 2019.

**PRECISE** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie et sur le site internet de la Ville pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 janvier 2019.



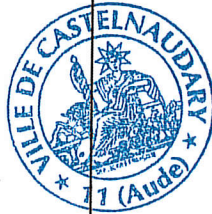
Le Maire,

*Patrick MAUGARD*  
Patrick MAUGARD

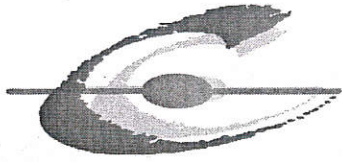
Ampliation faite le :  
**30 JAN 2019**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**30 JAN 2019**  
Par publication le :  
**30 JAN 2019**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE







Ville de Castelnaudary

# Ville de Castelnaudary

## AVIS AU PUBLIC

### Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTELNAUDARY

Conformément à la délibération en date du 28 janvier 2019, le public est informé de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 janvier 2018, du 8 février 2019 au 8 mars 2019 inclus, soit pendant un mois.

Cette procédure de modification simplifiée n° 1 porte sur :

- Corrections d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation
- Corrections d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique :
  - Bandes de recul
  - Emprise de l'emplacement réservé n° 18
- Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique
  - Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
  - Site classé des paysages du canal du Midi
- Mise à jour des autres annexes : prise en compte de la délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR).

La délibération, les pièces du dossier et un registre seront tenus à disposition du public au service urbanisme de la Mairie, durant les horaires d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

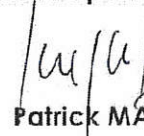
Le dossier, ainsi que la délibération du Conseil Municipal, est également consultable, sur le site internet de la Ville : [www.ville-castelnaudary.fr](http://www.ville-castelnaudary.fr).

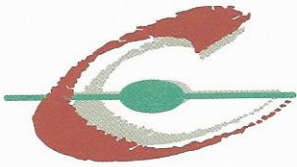
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

À l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal se prononcera pour l'approbation de cette modification simplifiée.



Le Maire, Vice-président du  
Conseil Départemental

  
Patrick MAUGARD



Ville de Castelnaudary

Castelnaudary, le 31 janvier 2019

Le Maire Adjoint délégué à  
l'Aménagement du Territoire  
communal, de l'Habitat, de  
l'Enseignement Supérieur

François DEMANGEOT

Direction Juridique Urbanisme  
Foncier Patrimoine

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet : certificat d'affichage – Avis au public pour la mise à disposition du dossier de la mise à disposition n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Castelnaudary**

Nos réf. : FD/FB/2019.

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.46

urbanisme-assurances@ville-  
castelnaudary.fr

Je soussigné François DEMANGEOT, Maire Adjoint, certifie avoir procédé à l'affichage dans les lieux de la Mairie réservés à cet effet et à la vue du public, sur le panneau lumineux avenue Monseigneur de Langle, ainsi que sur le site internet de la Ville ([www.ville-castelnaudary.fr](http://www.ville-castelnaudary.fr)), l'avis au public pour la mise à disposition du dossier de la mise à disposition n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Castelnaudary.

Cet arrêté est affiché à compter du 30 janvier 2019.

Fait à Castelnaudary, le 31 janvier 2019, pour servir et valoir ce que de droit.



L'Adjoint délégué

  
François DEMANGEOT

## légales

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

RECITICATIF

Suite à l'avis d'enquête publique paru  
lundi 28 janvier 2019,

relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire émise sur la commune de VILLECIY sur leurs dits « La Verdure » et « La Bouillole » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol affiliée par la société « LANGA SOLUTION ». Il convient de lire : Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du jeudi 14 février 2019 (et non du lundi 14 février 2019) au lundi 18 mars 2019 inclus.

### Avis administratif

### AVIS AU PUBLIC

MARIE DE CASTELMAUDRY

Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTELMAUDRY

Conformément à la délibération en date du 28 janvier 2019, le public est informé de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 janvier 2018, du 8 février 2019 au 8 mars 2019 inclus, soit pendant un mois.

- Cette procédure de modification simplifiée n°1 porte sur :
- Corrections d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation
  - Corrections d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique :
  - Bandes de recul
  - Emprise de l'implantement réservée n° 18
  - Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique
  - Canalisations de transport de gaz naturel ou assainie, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Site classé des paysages du canal du Midi  
Mise à jour des autres annexes : prise en compte de la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain Remontée (DPRUR).  
La délibération, les pièces du dossier et un registre seront tenus à disposition du public au service urbanisme de la Mairie, durant les horaires d'ouverture du public du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et de 17h30 à 19h30 et le vendredi de 8h30 à 17h30 et de 17h30 à 19h30. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.  
A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal se prononcera pour l'approbation de cette modification simplifiée.

Le Maire,  
Patrick MAUCARD

Journal habillé à recevoir les annonces légales, tarif et présentation réglementés, créés ministériels  
N°03 : AJCE1734754. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de fil à fil. Reproduction certifiée conforme.

### MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 000€



### MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE / ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

#### CAMPAGNE DE COMMUNICATION POLES URBAINS - CLIENTILES REGIONALES 2019

ACHATS DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CROSS MEDIA

Organisme : Agence de Développement Touristique de l'Aude, Allée Raymond Courrière 1835 Carcassonne Cedex 9  
Objet : Dans le cadre de son Plan d'Actions 2019, l'Agence de Développement Tourisme de l'Aude souhaite lancer une campagne de communication sur les Pôles Urbains régionaux : Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille et Bretagne.

A ce titre, l'Agence souhaite recruter un opérateur en capacité de mobiliser, de négocier et de programmer des canaux de communication adaptés à chacun des marchés cibles.

Le dossier de consultation peut être obtenu auprès du Pôle Direction / Administration gestion de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude : [ad@lodeveloppement.com](mailto:ad@lodeveloppement.com)

Date du présent avis de publication : Mercredi 30 janvier 2019.  
Date limite de réception des offres : Lundi 19 février 2019 - 12 h 00

Contact : Mme Sophie Miller - 04 68 11 66 33

### AMIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'AUDE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées que deux enquêtes seront conjointement ouvertes pendant 15 jours consécutifs du 12 février 2019 au 14 mars 2019 dans la commune de Brousses et Villaret, portant sur :

- l'unité publique de l'agrandissement du cimetière du Villaret

- la détermination des immeubles à acquérir et la rencherie des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés pour réaliser cette opération.

Les dossiers de ces enquêtes, restant déposés à la mairie de Brousses et Villaret durant toute cette période. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**ENQUÊTE D'URTIÈRE PUBLIQUE** : toute personne pourra consigner ses observations :

- sur le registre à finalités non mobilières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie de Brousses et Villaret ;

- sur le registre à finalités mobilières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie de Brousses et Villaret ;

**VENO**  
Résultats des tirages du  
Lundi 28 janvier 2019  
Mardi  
4 5 6 14 19 29 24 25 32 39  
36 39 41 42 43 49 53 56 59 61  
X 3  
JOKER 6 141 113  
Nombres à retenir : 523 522 521  
Fid./R. 61.113

**VENO**  
Résultats des tirages du  
Lundi 28 janvier 2019  
Mardi  
6 15 30 37 47 6  
JOKER 6 031 466  
Nombres à retenir : 523 522 521  
Fid./R. 61.113

**VENO**  
Résultats des tirages du  
Lundi 29 janvier 2019  
Mardi  
3 8 9 10 11 15 21 22 24  
25 26 29 40 42 49 53 63 67 68  
X 2  
JOKER 7 413 212  
Nombres à retenir : 523 522 521  
Fid./R. 61.113

**EUROWILLONX**  
Résultats du tirage du mardi 29 janvier 2019  
Mardi  
14 24 26 32 39 3  
JOKER 6 031 466  
Nombres à retenir : 523 522 521  
Fid./R. 61.113

**VENO**  
Résultats des tirages du  
Mardi 29 janvier 2019  
Mardi  
3 5 7 9 15 19 25 29 34 35  
36 37 41 42 49 52 53 55 61 70  
X 2  
JOKER 4 316 892  
Nombres à retenir : 523 522 521  
Fid./R. 61.113

## contacts, rencontres, voyance

**VOYANCE**  
**PROFESSEUR FODEBA**  
Aidez-vous de votre intuition  
Psychisme - Développement personnel  
Féminisme - Astrologie  
07 51 06 28 73

**MAÎTRE BOUMBA**  
Voyant Médium - Harcourt Dubois  
Vous aide à résoudre tous vos problèmes  
Amour, famille, travail, réussite  
Impressionnisme, retour d'été, etc.  
06 28 68 33 46

**MAÎTRE MOU**  
Voyant médium  
Spécialiste dans la résolution  
des problèmes : Amour,  
familles, fidélité, entre-  
époux, chance,  
protection contre les ennemis  
Palment après résultats  
07 87 90 48 86  
566rresse et des adules

**MAÎTRE BABA SORA**  
Médi - Ombre  
Amour - Fidélité - Développement  
personnel - Développement  
spirituel - Harmonisation  
06 79 83 09 67 - 09 82 22 39 87

**PROFESSEUR BAMBIA**  
CELEBRE VOYANT MEDIAN  
Spécialiste des Sciences occultes  
Tous conseils pour vos soucis  
et l'efficacité de ses soins.  
Rituel de l'Éternité  
Résistance professionnelle et famille  
Développement - Résultats immédiats  
07 88 54 76 69  
PHIENST APRES RESULTA  
Généraliste et développement

**PROFESSEUR FODEBA**  
Aidez-vous de votre intuition  
Psychisme - Développement personnel  
Féminisme - Astrologie  
07 51 06 28 73

**MAÎTRE SAIM**  
28 ans d'expérience  
Amour - Bien-être - Chance  
Résultats rapides - Connus dans le  
monde entier. Vous parle du passé,  
présent et de l'avenir.  
Pour sentir sa la entente  
Retour immédiat au foyer de la  
personne aimée. Conseiller les  
liens du couple  
Guidé l'impulsion sexuelle  
Fidélité et la dépression nerveuse  
Se protéger contre les mauvais sort  
Neutraliser les ennemis  
Aide à relancer tout ce qui est  
éteint du mal ou se débarrasser  
06 38 98 12 23  
www.maître-saim.com  
N°SIRET : 4817883420009

**MIR MADOU**  
Voyant - Médium - Travail rapide  
Aide à résoudre tous vos problèmes  
Amour - Fidélité - Développement  
personnel - Développement  
spirituel - Harmonisation  
06 38 98 12 23  
www.maître-saim.com  
N°SIRET : 4817883420009

**Union Rencontres**  
**FEMMES**  
F44 féminité douceur  
Fédéral féminin sérieux  
Bon caractère  
CNR 05 61 53 54 02  
**Flo 40A**  
di partenaire pour relation  
extra conjugale sans prise de  
tête. Peut se déplacer  
Tel.06.20.00.31.92

**06.68.21.28.29 JUIE**  
Initié(e) à la voyance par  
radio, je ch. rencontres et  
relationnelles avec hommes et  
chez moi pour des PHOTOS  
env. **MARIE ou 63657**

**06.69.45.10.12 MARIE**  
Initié(e) à la voyance par  
radio, je ch. rencontres et  
relationnelles avec hommes et  
chez moi pour des PHOTOS  
env. **MARIE ou 63657**

**Josy**  
forte poitrine et 1 homme  
pour après midi ou soirs  
coquines, le veux juste du  
sex. **06.18.15.57.88**

**05.61.07.69.69**  
Téléphone rose  
Dialogue coo/in  
GEM-CK-leh

**06.68.21.28.29 JUIE**  
Initié(e) à la voyance par  
radio, je ch. rencontres et  
relationnelles avec hommes et  
chez moi pour des PHOTOS  
env. **MARIE ou 63657**

**06.69.45.10.12 MARIE**  
Initié(e) à la voyance par  
radio, je ch. rencontres et  
relationnelles avec hommes et  
chez moi pour des PHOTOS  
env. **MARIE ou 63657**

**Josy**  
forte poitrine et 1 homme  
pour après midi ou soirs  
coquines, le veux juste du  
sex. **06.18.15.57.88**

**05.61.07.69.69**  
Téléphone rose  
Dialogue coo/in  
GEM-CK-leh

**ADOPTEUR**  
Adoptez un chien  
09 95 07 96 29  
0895 07 96 31

**DUO TENDRESSE**  
Depuis 1981 rencontres sérieuses  
des centaines d'adhérents sur la région  
Midi-Pyrénées  
RDV gratuit confidentiel chez vous  
ou dans un de nos bureaux  
Le bonheur, vous le méritez bien !  
Contactez-nous au :  
**05 61 23 80 66**

**L'ADOPTEUR**  
Adoptez un chien  
09 95 07 96 29  
0895 07 96 31

**ADOPTEUR**  
Adoptez un chien  
09 95 07 96 29  
0895 07 96 31

**ADOPTEUR**  
Adoptez un chien  
09 95 07 96 29  
0895 07 96 31

**ADOPTEUR**  
Adoptez un chien  
09 95 07 96 29  
0895 07 96 31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

AUDE

COMMUNE

CASTELNAUDARY

REGISTRE

D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

MISE A DISPOSITION  
AU PUBLIC DU DOSSIER  
DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE N°1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE  
CASTELNAUDARY

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Registre mise à disposition  
au public - Modification  
simplifiée n° 1 du Plan  
Local d'Urbanisme de  
CASTELNAUDARY

du 8 janvier 2019 au 8 mars 2019  
inclus.

# REGISTRE

MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

# D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° délibération en date du 28 janvier 2019 de

M. le Maire de : Castelnaudary

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 8 janvier 2019 au 8 mars 2019  
les du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Castelnaudary, Cours de la République 11400 CASTELNAUDARY

Autres lieux de consultation du dossier : Site internet de la Ville : www.ville-castelnaudary.fr

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

**PREMIÈRE JOURNÉE**

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

Lined area for writing observations.

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

